

DEPARTEMENT DU NORD

**ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE**

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2022-247

Le Maire de la commune de WORMHOUT

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de WORMHOUT sont modifiées à compter du 21 octobre 2022, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 : Sur l'ensemble de la commune de WORMHOUT, sauf dans les rues équipées du nouvel éclairage à LED avec graduation d'intensité, l'éclairage public sera éteint de 0h (minuit) à 5h (cinq heures) du matin, tous les jours. Cette mesure est permanente.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Président du SIECF et à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à Wormhout, le 21 octobre 2022

Le Maire,

Frédéric DEVOS

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 21/10/2022

Le Maire
Frédéric DEVOS

